

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec*:

- Le conseil municipal a adopté le 12 avril 2021 le ***Règlement numéro 2021-03 sur la garde d'animaux de ferme en périmètre urbain***;
- Ce règlement a été adopté en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales*;
- Le règlement a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- Une copie est également disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalite.baiedessables.ca](http://www.municipalite.baiedessables.ca)
- Le règlement numéro 2021-03 est entré en vigueur le 26 mai 2021 conformément à la *Loi*.

Donné à Baie-des-Sables, ce 26 mai 2021.

---

Adam Coulombe  
Directeur général et secrétaire-trésorier